

COMMUNE DE MARPIRE

Compte rendu du conseil municipal

En date du 16 décembre 2022

Nombre de conseillers : En exercice 15 Présents : 9

Etaient présents : TRAVERS Alain – MOUSSU Thérèse – LEJAS Frédéric – HALLET Christelle – DUBOIS Gildas – TROPEE Rémi – COUROUSSE Stéphanie – PASQUEREAU Sylvie – GARDAN Nadine

Absents excusés : PAIN Jean-Yves – BEAUDUCCEL Cécile - ALBARET Coralie – BRISSIER Régis - FAUCHEUX Ludivine - DAGUISE Laurent

Secrétaire de séance : Christelle HALLET

Ordre du jour :

- Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel
- Convention d'objectif avec l'ADMR pour la période 2023 à 2025
- Rénovation des vestiaires de football
- Rattachement au lycée de Liffré : Décision de la région et du rectorat

Ajout à l'ordre du jour :

- Atelier technique
- Demande pour un kiosque à pizza
- Distribution des chocolats aux aînés
- Réflexion sur les panneaux photovoltaïques

1 : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine.

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu le code général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique.
- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu, les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique ;

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
 -

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2024**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

2 : Convention d'objectif avec l'ADMR pour la période 2023 à 2025

Madame le Maire donne lecture de la convention d'objectifs proposée par l'ADMR de Châteaubourg pour la période 2023 à 2025.

Après l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise Madame le Maire, à signer cette convention d'objectifs et tous les documents nécessaires à cette affaire.

De verser une participation annuelle de **1€** par habitant (population DGF).

3 : Rénovation des vestiaires de football

La commission constituée pour la rénovation des vestiaires présente un devis et un plan de modulaire pour améliorer les vestiaires. Le projet est constitué de deux vestiaires avec douche, un vestiaire arbitre et des sanitaires. Il faudrait ajouter un vestiaire pour les filles. Le devis s'élève à 240 000€ HT.

Le devis est élevé, la question se pose de faire une rénovation de l'existant. Un maitre d'œuvre va être contacté.

4 : Rattachement au lycée de Liffré : Décision de la région et du rectorat

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de la région Bretagne en date du 17/11/2022.

La région en accord avec le rectorat va mettre fin, à compter de la rentrée 2023, à la double sectorisation de Marpiré afin de revenir à une sectorisation unique vers le lycée Bertrand d'Argentré à Vitré.

5 : Atelier technique

Alain TRAVERS nous fait un point sur les travaux de l'atelier technique.

Tout se déroule normalement. Les travaux vont être arrêtés pendant les congés de Noël.

6 : Distributeur de pizza

La société Just Queen est venue en mairie pour faire une demande pour poser un kiosque automatique dans la commune.

Le conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette demande.

7 : Distribution des chocolats aux aînés

La distribution des chocolats et des cartes du centre de loisirs a été faite samedi dernier au plus de 75 ans. Trois équipes ont distribués dans les 36 maisons. C'est un très bon moment pour les conseillers municipaux et pour les aînés.

8 : Réflexion sur des luminaires

Sur le parking de covoiturage de Saint Jean sur Vilaine, il y a des nouveaux luminaires avec panneaux photovoltaïques.

Une réflexion est en cours pour en installer dans la commune.